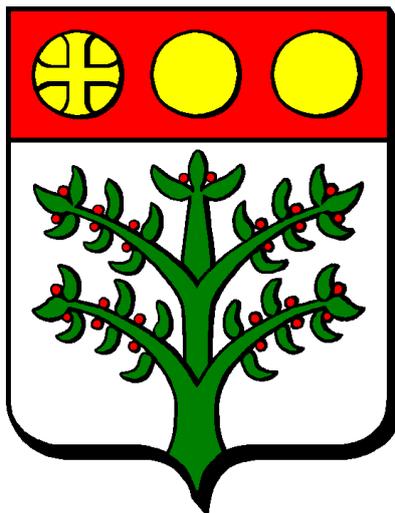


Enquête n° E16000263/67

Département de la Moselle

Commune de LORRY LES METZ



Enquête publique relative à

Projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en forme de
Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LORRY LES METZ

Rapports et conclusions
Du Commissaire-Enquêteur : Alain FABER

Références : Tribunal Administratif de STRASBOURG
Décision n° E16000263/67 du 07/12/2016
Arrêté municipal n° 14/2017 du 13 février 2017

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

Chapitre I : généralités relatives à l'enquête	p. 4
I-1 présentation de la commune de Lorry les Metz et de son contexte	p. 4
I-2 objet de l'enquête	p.10
I-3 cadre juridique	p.12
I-4 composition du dossier	p.13
Chapitre II : organisation et déroulement de l'enquête	p.15
II-1 organisation	p.15
II-2 information du public	p.16
II-3 déroulement de l'enquête	p.17
Chapitre III : observations du Public et des PPA	p.21
III-1 recensement des observations	p.21
III-2 analyse de l'expression du public	p.25
III-3 procès verbal de synthèse	p.25
III-4 mémoire en retour	p.30

DEUXIEME PARTIE

Conclusions et avis motivé du Commissaire-Enquêteur	p.33
---	------

TROISIEME PARTIE

Annexes et pièces jointes	p.36
---------------------------	------

Première partie du rapport

Commissaire-Enquêteur

Concernant le Projet de révision du Plan d'Occupation
des Sols en forme de Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de LORRY LES METZ

Références : Tribunal Administratif de STRASBOURG
Décision n° E16000263/67 du 07/12/2016
Arrêté municipal n° 14/2017 du 13 février 2017

Chapitre I : Généralités relatives à l'enquête

I-1 Présentation de la Commune de Lorry les Metz et de son contexte

- **une situation en périphérie de Metz**

Située au nord-ouest de l'agglomération messine, Lorry les Metz fait partie des communes inscrites dans la première couronne de Metz-Métropole, distante de 5 km du centre ville de Metz.

Localisée sur les côtes de Moselle, à proximité du Mont Saint Quentin, le village est limitrophe à la première ville de Moselle.

Lorry les Metz est par ailleurs implantée le long des RD7 et RD51 et se situe à moins de 4 km de l'échangeur autoroutier de Metz-nord qui donne sur l'A31.

La commune de Lorry les Metz est limitrophe aux communes de Saulny, Plappeville, Amanvillers, Châtel Saint Germain, Lessy et de communes de tailles plus importantes telles que Woippy et Metz.

Carte d'identité communale

Code INSEE	57415
Code postal	57050
Région	Grand Est
Département	Moselle
Arrondissement	Metz Campagne
Canton	Les Coteaux de Moselle
Communauté d'Agglomération	Metz-Métropole
Subdivision UTR	Metz
Subdivision DDASS	Metz
Collecte des ordures ménagères	Metz-Métropole
Assainissement	HAGANIS
Distribution de l'eau	SIEGVO
Distribution électrique	UEM
Pompiers	SDIS Metz
Gendarmerie	Amanvillers
Superficie	6.09 km ² (609 ha)
Population	1680 habitants (INSEE 2012)
Densité	275 habitants/km ²

- **une commune de Metz Métropole**

Lorry les Metz est une commune de Metz-Métropole, soit un ensemble de 44 communes pour une population de 235 000 habitants sur une superficie de 305 km².

Les 14 compétences de Metz-Métropole se subdivisent en 3 catégories :

- compétences obligatoires :
 - développement économique et touristique,
 - aménagement de l'espace communautaire et transport,
 - équilibre social de l'habitat,
 - politique de la ville
- compétences optionnelles :
 - voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
 - assainissement,
 - élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
 - lutte contre la pollution de l'air,
 - lutte contre les nuisances sonores,
 - équipements culturels et sportifs
- compétences facultatives :
 - étude de tout problème d'intérêt communautaire,
 - service de lutte contre l'incendie
 - fourrière animale,
 - entretien des réseaux d'évacuation des eaux pluviales,
 - instruction des autorisations liées au droit des sols,
 - archéologie préventive.

- **une commune dans le SCOTAM** (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine)

La commune de Lorry les Metz est située dans le centre-ouest du Périmètre du SCOTAM qui a été fixé par arrêté Préfectoral le 31 décembre 2012.

Il concerne 151 communes et compte 380 453 habitants.

Le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM a été créé par arrêté Préfectoral du 20 octobre 2006.

Il comprend :

- la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole
- six intercommunalités :
 - . le Haut-Chemin,
 - . Pays Orne Moselle,
 - . Rives de Moselle,
 - . Pays de Pange,
 - . Val de Moselle,
 - . Sud Messin.

Le SCOT est un document de planification à l'échelle de l'agglomération qui doit mettre en cohérence les politiques sectorielles en matière :

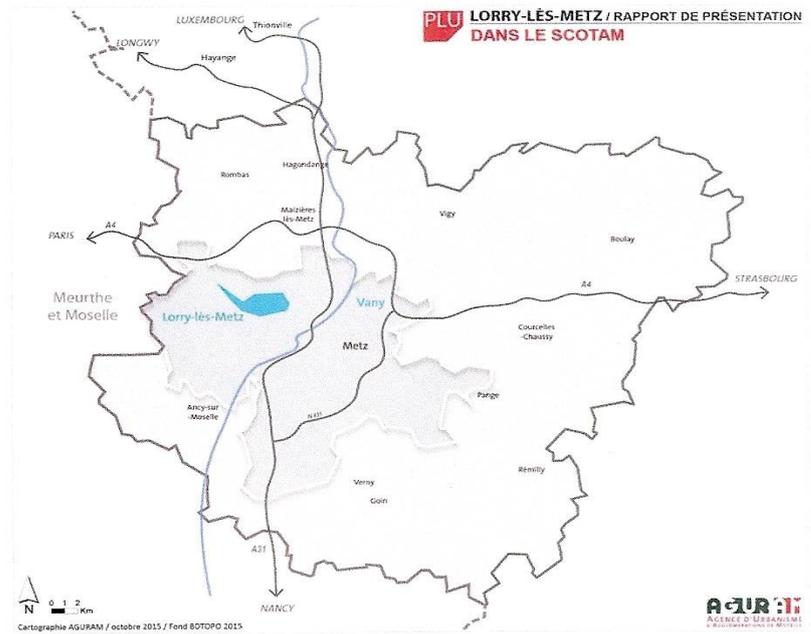
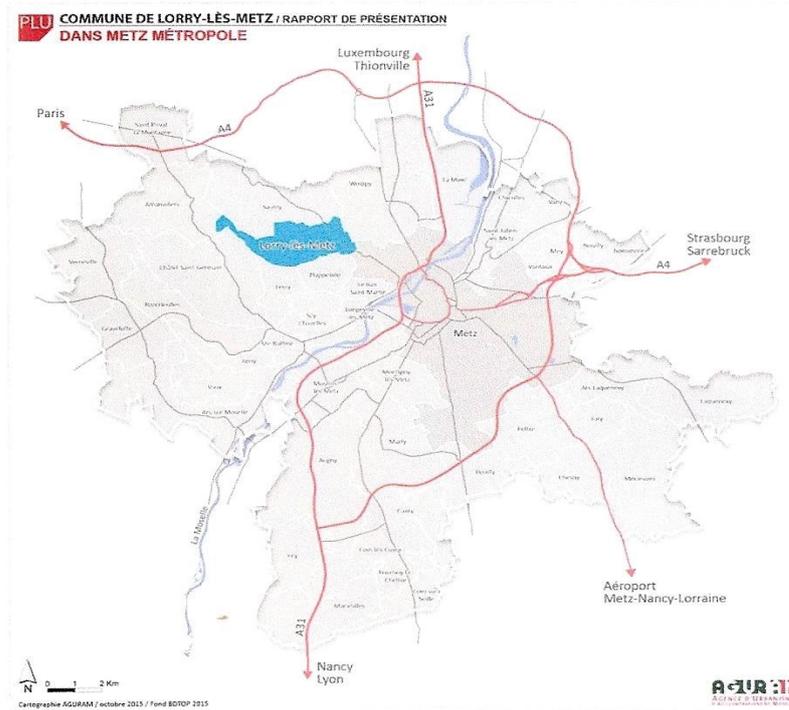
- d'urbanisme,
- d'habitat,
- de déplacements
- d'équipements commerciaux.

Il prend en compte, à l'échelle du territoire du SCOT et en lien avec les territoires adjacents, l'ensemble des politiques menées à l'échelle des agglomérations :

- l'habitat avec les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH),
- les déplacements avec les Plans de Déplacements Urbains (PDU),
- l'urbanisme avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
- l'équipement commercial avec les Schémas de Développement Commercial.
-

Le SCOTAM a été approuvé par délibération le 20 novembre 2014.

LORRY les METZ dans METZ METROPOLE et SCOTAM



AGURAM

18 novembre 2016

- **reliefs et sols**

La topographie de la commune est caractéristique d'un relief de cuesta constituant la Côte de Moselle.

Les parties sud et sud-ouest sont considérées comme des contreforts du Mont Saint Quentin.

Le point le plus haut de la commune est située à 356 mètres d'altitude tandis que le point le plus bas est en dessous de 200 mètres d'altitude, soit un dénivelé supérieur à 150 mètres d'Ouest en Est.

Le village de Lorry les Metz s'est développé le long de la route départementale 51, sur les terrains les plus planes.

La topographie de la commune est marquée par la présence de trois ruisseaux en fond de vallée :

- le ruisseau du Rhône
- le ruisseau des Chiloux
- le ruisseau des Frières.

Les paysages de Lorry les Metz, même urbains, sont presque toujours agrémentés d'un fond boisé, tandis que le plateau est occupé par des milieux ouverts agricoles.

Les sols sont composés d'alluvions dans le fond de vallon.

Les terrains argileux, parfois instables, sont situés sur le bas des coteaux et le village.

Les coteaux sont marneux et le plateau calcaire.

- **des milieux naturels, riches et des espaces naturels sensibles**

Lorry les Metz, commune des Côtes de Moselle, possède des milieux naturels très riches.

Ainsi, il existe sur le ban communal :

- une partie du site Natura 2000 « pelouses du pays messin »
- plusieurs Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
- un espace naturel sensible (ENS)
- un site classé (Mont Saint Quentin)

La protection site classé est régie par les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement. Elle entraîne une servitude sur le bien protégé et toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'état.

Le site accueille en outre un patrimoine militaire historique.

- **la population de Lorry les Metz et son évolution**

La commune connaît une croissance démographique continue Depuis 1968, pour compter plus de 1800 habitants à ce jour.

Le gain est de 550 habitants en 40 ans.

Une stagnation est constatée de 1982 à 1996, atténuée toutefois par une croissance récente liée à l'aboutissement de la ZAC du Pré des Dames Belles.

Cette population vieillit cependant :

- le nombre des plus de 60 ans a doublé en 20 ans
- le nombre des moins de 30 ans a diminué de 10 % de 1990 à 2011.

Il va falloir s'adapter aux besoins de la population vieillissante et attirer de jeunes ménages pour rééquilibrer la pyramide des âges.

Du point de vue des équipements, on constate une concentration dans la partie ancienne du village et une absence relative dans les quartiers périphériques.

Du point de vue des transports et de la circulation, la RD7 génère un trafic allant de 5000 à 9000 véhicules/jour selon les différents endroits de la commune et les axes utilisés.

Ces axes utilisés concernent principalement (68 %) les déplacements domicile-travail et sont sources de préoccupation tant pour les nuisances sonores que pour la sécurité des lorriots.

Il existe un réseau important de liaisons douces mais qui souffre de plusieurs discontinuités avec les territoires voisins.

La RD7 est classée voie bruyante.

Les déplacements et le stationnement en traversée du village sont de vrais problèmes.

Pour rechercher des solutions, il faut tenir compte à la fois des compétences supérieures de Metz-Métropole et du SCOTAM, des contraintes environnementales des sites classés, des espèces protégées et des ouvrages remarquables.

I-2 Objet de l'enquête

La commune a engagé le 28 mai 2014 la révision de son P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) en P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

Le projet de PLU s'appuie sur un plan d'aménagement et de développement durable qui a pour buts :

- de donner une information simple, concise et claire aux citoyens
- d'exposer un projet adapté répondant aux besoins et enjeux du territoire
- de modérer la consommation de l'espace agricole et forestier et lutter contre l'étalement urbain.

Quatre axes d'orientation générale portent sur le cœur du village et l'ensemble du ban communal

Premier axe

Définir les caractéristiques nécessaires au développement urbain afin d'assurer une évolution équilibrée du village en :

- assurant un développement continu de la population dans un habitat diversifié
- garantissant un développement cohérent du cœur du village et des quartiers associés.

Deuxième axe

Maintenir et renforcer le tissu économique et social de la commune en :

- confortant les espaces agricoles en vue de pérenniser une activité économique à forte valeur identitaire pour la commune
- assurant le maintien et la possibilité de développer les activités économiques répondant aux besoins de proximité de ses habitants
- améliorant les niveaux d'équipements de proximité nécessaires aux besoins des Lorriots.

Troisième axe

Protéger les patrimoines naturels, paysagers et urbains du village et mettre en valeur le cadre de vie des Lorriots en :

- préservant les espaces naturels et touristiques du territoire en vue de pérenniser la qualité et l'esprit de diversité des paysages du Mont Saint Quentin et des Côtes de Moselle
- préservant le patrimoine urbain du village et améliorer sa lisibilité.

Quatrième axe

Améliorer les conditions de circulation et la sécurité de tous les usagers en :

- sécurisant la traversée et l'entrée des zones urbaines
- privilégiant les modes de déplacements alternatifs à l'automobile.

Un choix des zones à urbaniser

Le SCOTAM impose une règle de densification moyenne de 20 logements/hectare.

Pour une estimation de 100 logements à construire d'ici 2030, cela conduit à limiter la consommation foncière à 4.3 ha pour 86 logements compte tenu des terrains disponibles dans la zone urbaine actuelle pouvant accueillir une prévision de 14 logements.

La recherche de proximité des réseaux et les accès routiers existants, le respect des trames vertes et bleues et la lutte contre l'étalement urbain ont motivé les choix suivants :

- équipement des Frières
- extension de la zone urbaine des Hauts Prés
- extension de la zone urbaine du Chêne
- extension de la zone urbaine du Moulin

L'objet de l'enquête est donc bien de vérifier et compléter l'information du public pour parvenir à mettre en œuvre le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en forme de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lorry les Metz.

Il s'agit, aussi, bien entendu de s'assurer de la conformité aux textes (des règlements municipaux, territoriaux et nationaux) et aux exigences légales spécifiques aux endroits spécifiques remarquables.

I-3 cadre juridique de l'enquête

L'arrêté municipal n° 14/2017 prescrit l'enquête publique sur le projet de PLU de Lorry les Metz à partir :

Du Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19 qui dispose que l'enquête publique sur le projet de PLU est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

De la délibération du conseil municipal du 28 mai 2014 prescrivant la révision générale du POS de Lorry les Metz en forme de PLU ;

Du projet de révision générale du POS de Lorry les Metz en forme de PLU arrêté par décision du conseil municipal du 24 novembre 2016 ;

De l'ordonnance en date du 13 décembre 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Alain FABER, proviseur retraité en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Guillaume FOTRE, chargé d'études en urbanisme en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Des pièces du dossier du projet arrêté de la révision générale du POS de Lorry les Metz en forme de PLU, auxquelles sont joints le bilan de la concertation préalable ainsi que les avis des personnes publiques consultées sur le projet ;

Des lois SAU 200, Grenelle 1 et 2, ALUR 2014.

Ce PLU doit se conformer aux directives du SCOTAM, du PLH, du PDU.

La commune doit aussi tenir compte des exigences du site Natura 2000.

Depuis l'approbation initiale (23/01/1978) le POS a fait l'objet de 7 modifications par décision du conseil municipal et 8 mises à jour par arrêté municipal.

La prescription de révision du POS en PLU par décision du conseil municipal date du 28/05/2014 et pour ce faire, conformément à l'article R 104-18 du code de l'urbanisme, la commune doit veiller à l'articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes.

I-4 Composition du dossier

Le dossier comprend :

Tome 1 : rapport de présentation, diagnostic communal (pages 1 à 229)

- 1) Analyse de l'état initial de l'environnement
 - le cadre naturel
 - environnement et qualité de vie
 - synthèse des enjeux environnementaux
- 2) Diagnostic socio-économique et urbain
 - le contexte socio-économique
 - le contexte urbain
- 3) Evolution du foncier et potentiel de densification
 - la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - évaluation du potentiel de densification et de renouvellement du tissu urbain
- 4) synthèse du diagnostic

Tome 2 : justification et évaluations (pages 1 à 131)

- 1) Justification des dispositions du P.L.U.
 - articulation du PLU avec les autres plans et programmes
 - caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées
 - les choix retenus pour établir le P.A.D.D.
 - les choix retenus pour établir les O.A.P.
 - les dispositions du règlement écrit
- 2) Les incidences du plan sur l'environnement et mesures
 - le milieu physique
 - le patrimoine écologique (hors site Natura 2000)
 - le paysage et le patrimoine
 - le milieu humain
 - l'évaluation des incidences Natura 2000
- 3) Résumé non technique de l'évaluation environnementale et méthodologie de l'évaluation
 - résumé non technique
 - méthodologie de l'évaluation environnementale

4) Mise en œuvre et évaluation du plan

- la mise en œuvre du PLU
- évaluation triennale

Éléments de zonage

- Titre 1 : disposition générales

(pages 5 à 18)

- Titre 2 : dispositions applicables aux zones urbaines

- chapitre 1 : zone UA
- chapitre 2 : zone UB
- chapitre 3 : zone UE
- chapitre 4 : zone UX

- Titre 3 : dispositions applicables aux zones à urbaniser

- chapitre 5 : zone 1 AU (1AU1, 1AU2, 1AU3, 1AU4)
- chapitre 6 : zone 2 AUX

- Titre 4 : dispositions applicables aux zones agricoles et naturelles

- chapitre 7 : zone A
- chapitre 8 : zone N (N, Nh, Nj, Nt)

Annexes

- Liste des essences imposées

A) Servitudes d'utilité publiques

- plan des servitudes d'utilité publique
- liste des servitudes d'utilité publique

B) Annexes sanitaires

B1 : adduction d'eau potable

B2 : réseau d'assainissement eaux usées, eaux pluviales

B3 : système d'élimination des déchets solides

C) Plans annexes

CHAPITRE II : Organisation et déroulement de l'enquête

II-1 Organisation

II 1-1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG, en date du 07/12/2016, Monsieur Alain FABER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête relative à « **projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en forme de Plan Local d'Urbanisme** » de la commune de Lorry les Metz. Monsieur Guillaume FOTRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête.

II 1-2 Organisation de l'enquête

Par arrêté n° 14/2017 de Monsieur le Maire de la Commune de Lorry les Metz portant mise à enquête publique le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en forme de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lorry les Metz, et après concertation avec le commissaire enquêteur, les modalités d'enquête ont été définies comme suit :

- la durée de l'enquête est fixée à 31 jours du lundi 13 mars 2017 au jeudi 13 avril 2017 inclus
- le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Lorry les Metz
- les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Lorry les Metz pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 13/03/2017 au 13/04/2017 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Lorry les Metz.

- le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Lorry les Metz aux jours et heures suivantes :
 - . lundi 13 mars 2017 de 9 à 11 heures
 - . mardi 21 mars 2017 de 17 à 19 heures
 - . jeudi 30 mars 2017 de 14h30 à 16h30
 - . samedi 08 avril 2017 de 9h30 à 11h30
 - . jeudi 13 avril 2017 de 15 à 17 heures

- par ailleurs, toute personne qui le souhaite pourra adresser des messages électroniques au commissaire-enquêteur sur le site informatique de la mairie de Lorry les Metz pendant la durée de l'enquête.

II-2 information du public

Avant l'enquête publique proprement dite, la commune a établi une concertation avec le public, conformément au code de l'urbanisme.

Par délibération du 28/05/2014, le conseil municipal a défini les modalités suivantes pour mener la concertation :

- dossier tenu à la disposition du public comprenant les documents techniques utiles
- registre à feuillets non mobiles à la disposition du public durant toute la période d'élaboration
- bulletins d'information municipal
- site internet de la mairie
- 2 réunions publiques (26/11/2015 et 19/10/2016)
- Affichage des plans de zonage et compte rendu des réunions.

Le souci de concertation semble constant et les réunions publiques ont permis d'amender le projet utilement.

Information publique obligatoire

. la publicité obligatoire, conformément aux textes en vigueur, est assurée **par voie de presse**, dans deux journaux régionaux ou locaux, quinze jour au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci (Républicain Lorrain et Affiches de Moselle).

. **l'affichage format A2**, noir sur fond jaune a été réalisée quinze jours également avant le début de l'enquête.

information supplémentaire

- l'avis de l'enquête publique a été également publié sur le site internet de la mairie
- les dates de permanences d'accueil du commissaire-enquêteur ont été affichées sur le panneau électronique d'information devant la mairie, grand-rue
- plusieurs numéros du bulletin municipal ont été consacrés à ce projet de PLU.

II-3 Déroutement de l'enquête

Suite à l'appel de Madame la Greffière du Tribunal Administratif de Strasbourg :

- premier contact téléphonique le 19/12/2016 avec Madame la Secrétaire, m'informant du retour de Monsieur le Maire à compter du 02/01/2017 et envoi du dossier DVD.
- Rendez-vous pris pour le vendredi 06/01/2017 : 1^{er} contact, discussion avec Monsieur le Maire et ses adjoints pour visite de la commune et reconnaissance du terrain et compréhension du DVD.
- Deuxième rencontre le 10/01/2017 pour fixer le calendrier de l'enquête publique du 13/03/2017 au 13/04/2017.
- Troisième rencontre le 17/01/2017 pour établir l'arrêté municipal.
- Quatrième rencontre de mise au point le 09/02/2017.
- Cinquième rencontre pour contrôle des affichages le 01/03/2017
- Sixième rencontre et 2^{ème} visite de terrain avec Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le registre d'enquête publique a été ouvert par Monsieur le Maire de Lorry les Metz, en présence de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, le lundi 13 mars à 9 heures.

- **Permanence d'accueil du 13 mars 2017 de 9h à 11h**
 - pas de message mail
 - pas de courrier postal
 - une pétition adressée le 20/02/2017 à Monsieur le Maire
 - les réponses des PPA arrivées en mairie

Pas de visite ni question durant cette permanence

- **Deuxième permanence d'accueil du 21 mars 2017 de 17h à 19h**

- depuis la dernière permanence, une visite de prise d'information par une « commerciale » du secteur logement
- pas de demande des lorriots
- pas d'e-mail
- pas de courrier postal
- pas de demande particulière
- une réponse PPA (Metz-Métropole) annexée au rapport

Pas de visite ni question durant cette permanence

- **Troisième permanence d'accueil du 30 mars 2017 de 14h30 à 16h30**

- Pas de mail
- Pas de courrier
- 4 visites ce jour :
 - Madame MATHIEU-STRUGALA souhaitant l'inscription du terrain section 2 parcelle 9 de 47 ares classé ND en zone UA constructible (voir dossier en annexes)
 - Monsieur PRAS Damien pour faire part de son opposition au projet, qu'il trouve partial et déséquilibré, le privant de la jouissance de son chalet (voir dossier en annexes)
 - Madame PELAMOURGUE pour une demande d'information, satisfaite.
 - Monsieur MANGIN Luc, propriétaire d'un terrain en zone N à proximité de la trame bleue (parcelle 85) pour une modification de zonage lui permettant de construire (voir dossier en annexe)

Après la permanence, réception sur le site internet de la Commune :

- le 31 mars 2017 à 8h08 d'un texte de Monsieur Sylvain DANENDORFFER demandant la reconsidération du projet PLU car ne répondant pas selon lui, aux axes annoncés dans le PADD (voir courrier complet en annexes)

- le 5 avril 2017 les courriers de Monsieur GENEVE, questionnant la municipalité sur l'égalité de traitement des Lorriots pour l'aménagement et la sécurité (voir dossier complet en annexe)
- le 6 avril 2017 le courrier de Monsieur Jacques STEINMETZ remettant en cause :
 - o la densité élevée d'urbanisation concentrée au quartier des Frières
 - o l'équilibre de la densité entre les différentes zones
 - o la prise en compte des plus modestes
 - o les voies de desserte dangereuses
 - o l'absence selon lui, de demande de logements sur le long terme
 - o la destruction d'un espace de nature apprécié (voir annexes)
- le 7 avril 2017 un dossier de Monsieur MANGIN reprenant son argumentaire du 30/03/2017 dernier en y joignant :
 - o l'avis du SIEGVO
 - o l'avis de HAGANIS
 - o un plan de branchement EL et l'avis de l'usine d'électricité de Metz
 - o un avis du service de l'environnement de la Direction Départementale de l'agriculture de 2007
 - o un plan de construction (voir annexes)
- le 7 avril 2017 un courrier de Monsieur Damien PRAS à l'attention des conseillers municipaux de la ville pour leur demander rendez-vous (voir annexes)
- le 10 avril 2017 un courrier de Monsieur Serge LAURENCE pour faire part des effets négatifs engendrés par le projet selon lui (destruction de surface boisée, liaison et raccordement au centre du village, voirie et réseaux... (voir annexes)
- **Quatrième permanence d'accueil du 8 avril 2017 de 9h30 à 11h30**
- **9h30** : visite en délégation des conseillers municipaux (MM GLESER, SAINT EVE, ROUSSEL et BRIER) et de Monsieur PECHEUR pour faire part de leurs inquiétudes et de leur opposition au projet en raison de :
 - o choix de zonage
 - o la zone 2 AUX
 - o la zone agricole
 dossier écrit attendu pour le 13/04/2017 (voir annexes)

- **10h35** : visite de Monsieur BOURGUIGNON s'estimant impacté par le projet de la zone du Moulin en raison de :
 - o Etroitesse de la rue actuelle et capacité à supporter le trafic lié aux futurs travaux de construction
 - o Risque de disparition d'une faune et d'une flore remarquables dans ce lieu de promenade
- **10h50** : visite de Monsieur Jean Marie SCHMIDT désireux de faire modifier les articles 3 et 6 de la réglementation de la zone UB (voir courrier joint en annexe)
- **11h15** : visite de Monsieur BONVIER s'inquiétant que ses parcelles n° 28, 29, 30, 31 et 32 d'une superficie de 27 ares ne soient pas constructibles et classées en NL
- **11h25** : visite de Monsieur MAURER proposant une modification au règlement UB 9 pour porter l'emprise au sol totale à 50 % au lieu de 35 % pour les unités foncières inférieures à 400 m² (voir courrier en annexe).
- **11h35** : fin de la permanence n° 4

- Cinquième permanence d'accueil du 13 avril 2017 de 15h à 17h et clôture du registre d'enquête

Courriers reçus de Madame PRAS et de Monsieur DUBROUX (voir annexes)

- **15h05** : visite de Monsieur BROMHARDT de Lorry, propriétaire au 4 rue de la Source et d'un terrain intégré à la zone d'urbanisme du moulin prévoyant une aire de retournement, qu'il ne souhaite pas voir sur son seul terrain (voir courrier en annexe)
- **15h35** : visite de Monsieur Hervé COLEOU représentant l'Association des « jardins de Ker Xavier Roussel » opposée au projet pour les raisons exposées dans le courrier joint en annexe
- **17h02** : fin de permanence et clôture du dossier.

A 17H02 le Commissaire Enquêteur Déclare clos le registre d'enquête

Les permanences ont été assurées en mairie selon les dispositions prévues dans l'arrêté n°14/2017 du Maire de la Commune Lorry les Metz en date du 13 février 2017 prescrivant l'enquête publique sur le Projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en forme de Plan Local d'Urbanisme.

Les conditions d'accueil du public ont été satisfaisantes.

Aucune anomalie n'est à signaler au cours de cette enquête.

Le présent registre, clos et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur est déposé en mairie de Lorry les Metz ce jour à 17h02

CHAPITRE III : Observations du public et des personnes publiques associées

III-1 Recensement des observations

- **des observations et demandes individuelles concernant le devenir d'un bien personnel**
 - terrain classé ND souhaité en UA (Madame MATHIEU)
 - opposition au projet pour perte de jouissance d'un bien (Monsieur PRAS) et manque d'information
 - demande de modification de zonage pour permettre de construire (Monsieur MANGIN)
 - inquiétude quant à la voirie étroite desservant le projet du zonage Moulin (Monsieur BOURGUIGNON)
 - demandes de modification des règlements écrits (Monsieur SCHMIDT, Monsieur MAURER) par ajouts (Monsieur BROMHARDT) qui ne souhaite pas voir l'aire de retournement sur son seul terrain.

- **des observations et demandes collectives, exprimées par courriers ou pétitions pour :**

- souligner le déséquilibre général du projet en zones, dont l'une estimée surchargée en population et constructions (les Frières)
- pour souligner les dangers accrus de la circulation aux abords de la zone des Frières et des écoles en raison, notamment d'un réseau routier existant inadapté
- pour réfuter les projets d'aménagement de la zone 2 AUX (crainte d'implantation d'un supermarché à l'entrée du village et éloignement des services à la personne, éventuellement envisagés de la localisation des personnes ciblées)
- pour regretter des destructions de faune et de flore en différents endroits
- pour s'étonner de la « soit disant » demande de constructions nouvelles (estimation SCOTAM)
- pour regretter l'écart constaté entre les objectifs affirmés des OAP et du PADD et l'absence de réponses construites pour y parvenir
- de contester le choix de la zone agricole « Fossavigne » car polluante et intensive au cœur du village et à proximité du ruisseau du Rhône
- pour insinuer des intérêts directs et particuliers au Moulin et Hauts près, zone de quasi mono propriété
- risques de nuisances sonores évoquées ainsi que de pollution.

- **observations des personnes publics associées**

• Mission Régionale d'Autorité Environnementale

- l'autorité environnementale recommande de limiter la surface de la zone UE5 à la partie urbanisée de cette parcelle
- l'autorité environnementale recommande d'établir un diagnostic exhaustif de l'habitat protégé (ruisseaux)
- l'autorité environnementale recommande de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux dans le PLU, en particulier de prévoir dans les O.A.P. le rétablissement du caractère naturel du ruisseau des Frières sur sa partie couverte, située UE5
- l'autorité environnementale recommande d'envisager un dispositif plus important de prise en compte des nuisances sonores à partir du diagnostic de PPBE

- Centre Régional Propriété Forestière
Pas de remarques particulières
- Chambre d'Agriculture
Avis favorable
- C.C.I.
Satisfecit et proposition de modification de la rédaction d'un article
- Chambre des Métiers et Artisanat
Satisfecit et compléments souhaités pour les enjeux économiques
- Conseil Départemental
Avis favorable sous réserve de prise en compte des avis concernant le domaine routier départemental
- Conseil Régional
Pas de réponse
- SCOTAM
PLU cohérent, dans son ensemble, mais demande la justification à maintenir la zone 2AUX 1 , ou à défaut sa suppression
 - de prévoir des traitements paysagers des franges d'urbanisation
 - de prendre des précautions pour limiter la propagation d'espèces invasives (ex : Hauts près)
- Metz Métropole
 - pas de remarques particulières pour la compatibilité du projet PLU avec le PLH et le PDU
 - en matière de développement économique, l'attention est attirée sur la nécessité de justifier dans le PLU l'importance des zones 2 AUX
 - en matière d'environnement intégrer les éléments suivants :

- les caractéristiques écologiques du plateau de Lorry les Metz mentionnées dans le tableau en page 22 mériteraient d'être complétées par la présence de « chiroptères »
- la notion de prairie thermophile mentionnée dans la légende de la carte en page 24 nécessiterait d'être remplacée par « pelouse calcaire »
- il pourrait être précisé en page 26 que l'enfrichement n'est pas uniquement dû à la présence de pruneliers mais également à la dissémination du pin noir qui est à l'origine de la fermeture des pelouses. C'est pour lutter contre la dégradation du milieu que Metz Métropole a engagé un projet de restauration des pelouses calcaires du plateau de Lorry
- le Damier de la Succise a été observé en 2003 et 2007 à proximité du fort de Plappeville mais a été également inventorié et observé sur la commune (plateau de Lorry) en 2014, lors de l'étude réalisée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, pour le compte de Metz Métropole (plusieurs dizaines d'individus). Metz Métropole vous suggère d'apporter le complément d'information en page 36 du rapport de présentation
- enfin, le rapport de présentation précise que le lin français, seule espèce protégée au niveau régional, a été récemment recensé sur la commune. Il vous est proposé de compléter ce paragraphe de la page 39 par l'Aster Amelle, espèce protégée à l'échelle nationale, répertoriée sur le plateau de Lorry en 2014 et 2016.

- DDT METZ Préfecture

Avis favorable sous réserve de la prise en compte des différentes observations concernant le PADP et les OAP, notamment INAO, orange et URM

- Mairies

Woippy : avis favorable

III-2 Analyse de l'expression du public

L'expression du public comprend deux grandes parties : demandes individuelles et demandes collectives.

Les demandes individuelles comportent surtout des demandes d'aménagement des règlements écrits et de délimitation des surfaces de zonage.

Ces demandes visent à satisfaire des besoins ou des envies personnelles afin d'autoriser des constructions ou des aménagements.

Les demandes et expressions collectives visent plutôt à exprimer des désaccords ou des oppositions au projet PLU tel qu'il est compris.

Les reproches les plus fréquentes concernent le déséquilibre ressenti entre la zone des Frières « surchargée » de construction et les autres zones beaucoup plus préservées.

Aux yeux de certains, les questions de sécurité, de circulation routière et de pollution préoccupent plusieurs groupes d'habitants.

Enfin le souci écologique inquiète plusieurs personnes craignant pour la flore et la faune des sites remarquables.

Derniers soucis évoqués par les opposants : la zone agricole de « centre-bourg » qui ressemblerait plus à une zone d'agriculture intensive habituellement sise sur le plateau, qu'à une activité maraîchère ; et à la zone d'activité ultérieure dite 2AUX pierre d'achoppement pour les opposants se méfiant d'un avenir mal connu.

III-3 Le procès verbal de synthèse

Au cours de l'enquête publique qui s'est tenue du 13 mars au 13 avril 2017, le Commissaire-Enquêteur a reçu :

- 18 personnes
- 11 remarques ont été formulées dans le registre
- 18 courriers, lettres, courriels ou pétitions

Le recensement des observations du public fait apparaître :

- des observations et demandes individuelles :

- terrain classé ND souhaité en UA (Madame MATHIEU)
- opposition au projet pour perte de jouissance d'un bien (Monsieur PRAS) et manque d'information
- demande de modification de zonage pour permettre de construire (Monsieur MANGIN)
- inquiétude quant à la voirie étroite desservant le projet du zonage Moulin (Monsieur BOURGUIGNON)
- demandes de modification des règlements écrits (Monsieur SCHMIDT, Monsieur MAURER) par ajouts (Monsieur BROMHARDT) qui ne souhaite pas voir l'aire de retournement sur son seul terrain.

- des observations et demandes collectives :

- souligner le déséquilibre général du projet en zones, dont l'une estimée surchargée en population et constructions (les Frières)
- pour souligner les dangers accrus de la circulation aux abords de la zone des Frières et des écoles en raison, notamment d'un réseau routier existant inadapté
- pour réfuter les projets d'aménagement de la zone 2 AUX (crainte d'implantation d'un supermarché à l'entrée du village et éloignement des services à la personne, éventuellement envisagés de la localisation des personnes ciblées)
- pour regretter des destructions de faune et de flore en différents endroits
- pour s'étonner de la « soit disant » demande de constructions nouvelles (estimation SCOTAM)
- pour regretter l'écart constaté entre les objectifs affirmés des OAP et du PADD et l'absence de réponses construites pour y parvenir
- de contester le choix de la zone agricole « Fossavigne » car polluante et intensive au cœur du village et à proximité du ruisseau du Rhône
- pour insinuer des intérêts directs et particuliers au Moulin et Hauts près, zone de quasi mono propriété
- risques de nuisances sonores évoquées ainsi que de pollution.

- Par ailleurs, **les personnes publiques associées** ont exprimé les demandes suivantes :
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale
 - l'autorité environnementale recommande de limiter la surface de la zone UE5 à la partie urbanisée de cette parcelle
 - l'autorité environnementale recommande d'établir un diagnostic exhaustif de l'habitat protégé (ruisseaux)
 - l'autorité environnementale recommande de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux dans le PLU, en particulier de prévoir dans les O.A.P. le rétablissement du caractère naturel du ruisseau des Frières sur sa partie couverte, située UE5
 - l'autorité environnementale recommande d'envisager un dispositif plus important de prise en compte des nuisances sonores à partir du diagnostic de PPBE
- Centre Régional Propriété Forestière

Pas de remarques particulières
- Chambre d'Agriculture

Avis favorable
- C.C.I.

Satisfecit et proposition de modification de la rédaction d'un article
- Chambre des Métiers et Artisanat

Satisfecit et compléments souhaités pour les enjeux économiques
- Conseil Départemental

Avis favorable sous réserve de prise en compte des avis concernant le domaine routier départemental
- Conseil Régional

Pas de réponse

- SCOTAM

PLU cohérent, dans son ensemble, mais demande la justification à maintenir la zone 2AUX 1, ou à défaut sa suppression

- de prévoir des traitements paysagers des franges d'urbanisation
- de prendre des précautions pour limiter la propagation d'espèces invasives (ex : Hauts près)

- Metz Métropole

- pas de remarques particulières pour la compatibilité du projet PLU avec le PLH et le PDU
- en matière de développement économique, l'attention est attirée sur la nécessité de justifier dans le PLU l'importance des zones 2 AUX
- en matière d'environnement intégrer les éléments suivants :

- les caractéristiques écologiques du plateau de Lorry les Metz mentionnées dans le tableau en page 22 mériteraient d'être complétées par la présence de « chiroptères »

- la notion de prairie thermophile mentionnée dans la légende de la carte en page 24 nécessiterait d'être remplacée par « pelouse calcaire »

- il pourrait être précisé en page 26 que l'enfrichement n'est pas uniquement dû à la présence de pruneliers mais également à la dissémination du pin noir qui est à l'origine de la fermeture des pelouses. C'est pour lutter contre la dégradation du milieu que Metz Métropole a engagé un projet de restauration des pelouses calcaires du plateau de Lorry

- le Damier de la Succise a été observé en 2003 et 2007 à proximité du fort de Plappeville mais a été également inventorié et observé sur la commune (plateau de Lorry) en 2014, lors de l'étude réalisée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, pour le compte de Metz Métropole (plusieurs dizaines d'individus). Metz Métropole vous suggère d'apporter le complément d'information en page 36 du rapport de présentation

- enfin, le rapport de présentation précise que le lin français, seule espèce protégée au niveau régional, a été récemment recensé sur la commune. Il vous est proposé de compléter ce paragraphe de la page 39 par l'Aster Amelle, espèce protégée à l'échelle nationale, répertoriée sur le plateau de Lorry en 2014 et 2016.

- DDT METZ Préfecture

Avis favorable sous réserve de la prise en compte des différentes observations concernant le PADP et les OAP, notamment INAO, orange et URM

- Mairies

Woippy : avis favorable

Par le présent procès verbal, je vous demande, Monsieur le Maire, d'apporter vos réponses aux demandes individuelles, collectives et publiques, dans un délai de 15 jours à réception du présent procès verbal, cela conformément aux textes en vigueur pour me permettre de rédiger mes conclusions et faire part de mon avis motivé à :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG
- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Et à vous-même, Monsieur le Maire

III-4 Mémoire en réponse de Monsieur le Maire de Lorry les Metz au procès verbal de synthèse de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Par son mémoire en retour, Monsieur le Maire répond aux observations et demandes individuelles point par point :

- Pas de consommation de zone naturelle supplémentaire mais possibilité d'étude ultérieure pour Madame MATHIEU
- L'information a été large et conforme aux textes pour Monsieur PRAS
- Modification de zonage pour permettre à Monsieur MANGIN de construire
- Aménagements envisagés pour permettre la circulation (Monsieur BOURGUIGNON)
- Réponse possible pour Monsieur SCHMIDT
- Demande de Monsieur MAURER ne peut être retenue (règlement de zone UB)
- Zone de retournement partagé entre les différents propriétaires (Monsieur BROMHARDT)

Monsieur le Maire répond également aux demandes collectives :

- Pour préciser que le projet d'aménagement en 3 zones doit s'apprécier dans son ensemble, qu'il n'y a ni surcharge ni déséquilibre, qu'au contraire densité et mixité sociale sont réussies
- Pour rappeler que l'accès aux écoles est sécurisé (passage piéton surélevé et limitation de vitesse)
- Pour préciser que la commune mettra en œuvre une étude approfondie pour définir le programme ultérieur de la zone ZAU et son règlement
- Pour rappeler que l'évaluation environnementale a été validée par la DREAL
- Pour dire que l'estimation de demande de constructions nouvelles est conforme aux estimations SCOTAM
- Pour affirmer le souci de mise en valeur des espèces naturelles, d'organiser des activités de plein air et conforter la cohésion sociale
- Pour prendre en compte la demande de limitation d'activité agricole « Fossavigne » polluante et de ne maintenir que la partie déjà exploitée
- Pour répondre aux insinuations d'intérêts particuliers au Moulin et Hauts Près, en rappelant que l'examen attentif du Cadastre prouve l'existence de plusieurs propriétaires sur ces zones
- Pour rappeler que les risques de nuisances sonores et de pollution existent mais que le maintien des trames vertes et bleues les atténue.

Enfin, toutes les observations, recommandations et réserves faites par les personnes publiques associées seront prises en compte par Monsieur le Maire pour permettre un avis favorable au projet de PLU, en particulier celles de :

- **SCOTAM** pour les équilibres économiques et pour les contraintes écologiques, paysage, patrimoine naturel et agricole.
- **Conseil Départemental** pour un avis défavorable de projet de piste piétonne.
- **Metz Métropole** pour la justification de l'importance de la zone 2AUX et diverses appellations à corriger.
- **Chambre des Métiers** pour les précisions demandées.

Fait à VOLSTROFF, le 11 mai 2017

Par nous, Alain FABER, Commissaire Enquêteur

Deuxième partie du rapport

Commissaire-Enquêteur

Conclusions motivées et Avis

Concernant le Projet de révision du Plan d'Occupation
des Sols en forme de Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de LORRY LES METZ

Références : Tribunal Administratif de STRASBOURG
Décision n° E16000263/67 du 07/12/2016
Arrêté municipal n° 14/2017 du 13 février 2017

Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur

L'enquête publique n° E 16000 263/67 « Projet de révision du plan d'occupation des sols en forme de plan local d'urbanisme » de la Commune de Lorry les Metz, s'est déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prescrites par les textes, du 13 mars 2017 au 13 avril 2017.

Monsieur le Maire de Lorry les Metz, dans son mémoire en retour au procès verbal de synthèse de Monsieur le Commissaire Enquêteur, répond à tous les questionnements, individuels ou collectifs, et s'engage par ailleurs à satisfaire au mieux les demandes des personnes publiques associées (voir annexes) et respecte les recommandations de l'autorité environnementale.

EN CONCLUSION

Au vu du dossier soumis à l'enquête,

Au vu des analyses effectuées à partir dudit dossier, considérant que la publicité de l'enquête publique a été satisfaisante et que l'information sur la réalisation du projet ne pouvait pas passer inaperçue au vue des moyens mis en œuvre et du souci de concertation qui a prévalu dans cette commune,

Considérant que le projet de révision du POS répond au principe d'intérêt général et est conforme aux prescriptions environnementales,

Considérant que l'urbanisation envisagée respecte la maîtrise de consommation des sols souhaitée,

Considérant que les personnes publiques associées ont, conformément au code de l'urbanisme, reçu notification du projet pour leur permettre de formuler leurs observations et que l'engagement est pris de les respecter,

Attendu que ce projet répond aux vœux de la municipalité et ne vise que l'intérêt général,

Vu l'engagement de Monsieur le Maire à prendre en compte l'ensemble des recommandations des PPA,

Vu l'ensemble du projet soumis au public,

Vu les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur,

Nous, Alain FABER, désigné par le Tribunal Administratif de STRASBOURG en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en forme de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lorry les Metz, émettons un

AVIS FAVORABLE

Au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en forme de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lorry les Metz

Fait à VOLSTROFF, le 11 mai 2017

Par nous, Alain FABER, Commissaire enquêteur

Troisième partie du rapport

Commissaire-Enquêteur

Annexes et Pièces jointes

Concernant le Projet de révision du Plan d'Occupation
des Sols en forme de Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de LORRY LES METZ

Références : Tribunal Administratif de STRASBOURG
Décision n° E16000263/67 du 07/12/2016
Arrêté municipal n° 14/2017 du 13 février 2017

Annexes (de 1 à 8)

- 1 - Décision du Tribunal Administratif de STRASBOURG n° E 16000263/67 du 07/12/2016
- 2 - Déclaration sur l'honneur du Commissaire Enquêteur
- 3 - Arrêté municipal n° 14/2017 du 13 février 2017 prescrivant l'enquête
- 4 - Registre d'enquête de 1 à 21
- 5 - Insertions presses
- 6 - Affiche
- 7 - Procès verbal de synthèse
- 8 - Mémoire en retour

Pièces jointes (de 1 à 18)

- 1 - Courrier de Monsieur et Madame PRAS Damien (5 pages)
- 2 - Courrier de Madame Marie-Hélène MATHIEU-STRUGALA (5 pages)
- 3 - Courrier de Monsieur Sylvain DAUENDORFFER (4 pages)
- 4 - Courrier de Monsieur Alain GENEVE (8 pages)
- 5 - Compte rendu réunion « le clos du Chêne II » (2 pages)
- 6 - Courriers et pétitions de Monsieur STEINMETZ Jacques (13 pages)
- 7 - Courrier de Monsieur et Madame MANGIN Luc (16 pages)
- 8 - Courrier (bis) de Monsieur STEINMETZ (3 pages)
- 9 - Courrier de Monsieur Carlo ROSSETTI (2 pages)
- 10 - Courrier (bis) de Monsieur Damien PRAS (4 pages)
- 11 - Courrier de Monsieur Serge LAURENCE (2 pages)
- 12 - Courrier de la Famille MAURER (2 pages)
- 13 - Courrier de Monsieur Daniel REMLINGER (3 pages)
- 14 - Courrier de Monsieur Claude DUBROUX (1 page)
- 15 - Courrier de Monsieur et Madame André BROMHARDT (1 page)
- 16 - Courrier (ter) de Monsieur Daniel PRAS (1 page)
- 17 - Courrier collectif élu (3 pages)
- 18 - Courrier de Monsieur Hervé COLEON (1 page)

Avis des PPA (de 1 à 9)

- 1 - Mission Régionale de l'Autorité Environnementale STRASBOURG
- 2 - Centre Régional de la Propriété Forestière Lorraine Alsace
- 3 - Chambre d'Agriculture Moselle
- 4 - Chambre de Commerce Moselle
- 5 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- 6 - SCOTAM
- 7 - METZ -METROPOLE
- 8 - Préfecture METZ
- 9 - Mairie de WOIPPY